

PREMIER MINISTRE

# Cada

Commission d'accès aux  
documents administratifs  
www.cada.fr

La Présidente

M: XXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXX

Paris, le 16 MAI 2003

Références à rappeler : XXXXXXX -AR

Madame la présidente,

La commission d'accès aux documents administratifs a examiné dans sa séance du 10 avril 2003 la demande dont vous l'avez saisie par lettre parvenue à son secrétariat le 24 mars 2003 et a émis un avis favorable à la communication, à vous-même, par le maire de Montluçon/Monsieur Moyer, adjoint chargé des affaires réglementaires, de la copie des baux signés par la municipalité avec l'opérateur Orange afin d'implanter des antennes-relais de téléphonie mobile sur les terrains municipaux situés :

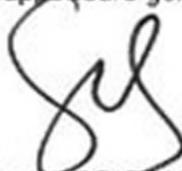
- 1) à l'angle de la rue d'Alembert et de la rue XXXXXXXX ;
- 2) rue XXXXXXXXXXXX

La commission a en effet relevé que les documents demandés, relatifs à la gestion de terrains appartenant au domaine public de la commune, sont des documents administratifs qui vous sont communicables de plein droit, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000, et ce nonobstant la clause de confidentialité qui figure dans ces baux. Seules doivent être occultées, en application de l'article 6-II de la loi précitée, les mentions qui portent atteinte au secret en matière industrielle et commerciale.

La commission a adressé cet avis au maire de Montluçon/Monsieur Moyer, adjoint chargé des affaires réglementaires.

Je vous prie de croire, Madame la présidente de l'association CIARTÉME, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,  
La Rapporteuse générale



Sophie BOISSARD  
Maître des requêtes au Conseil d'Etat